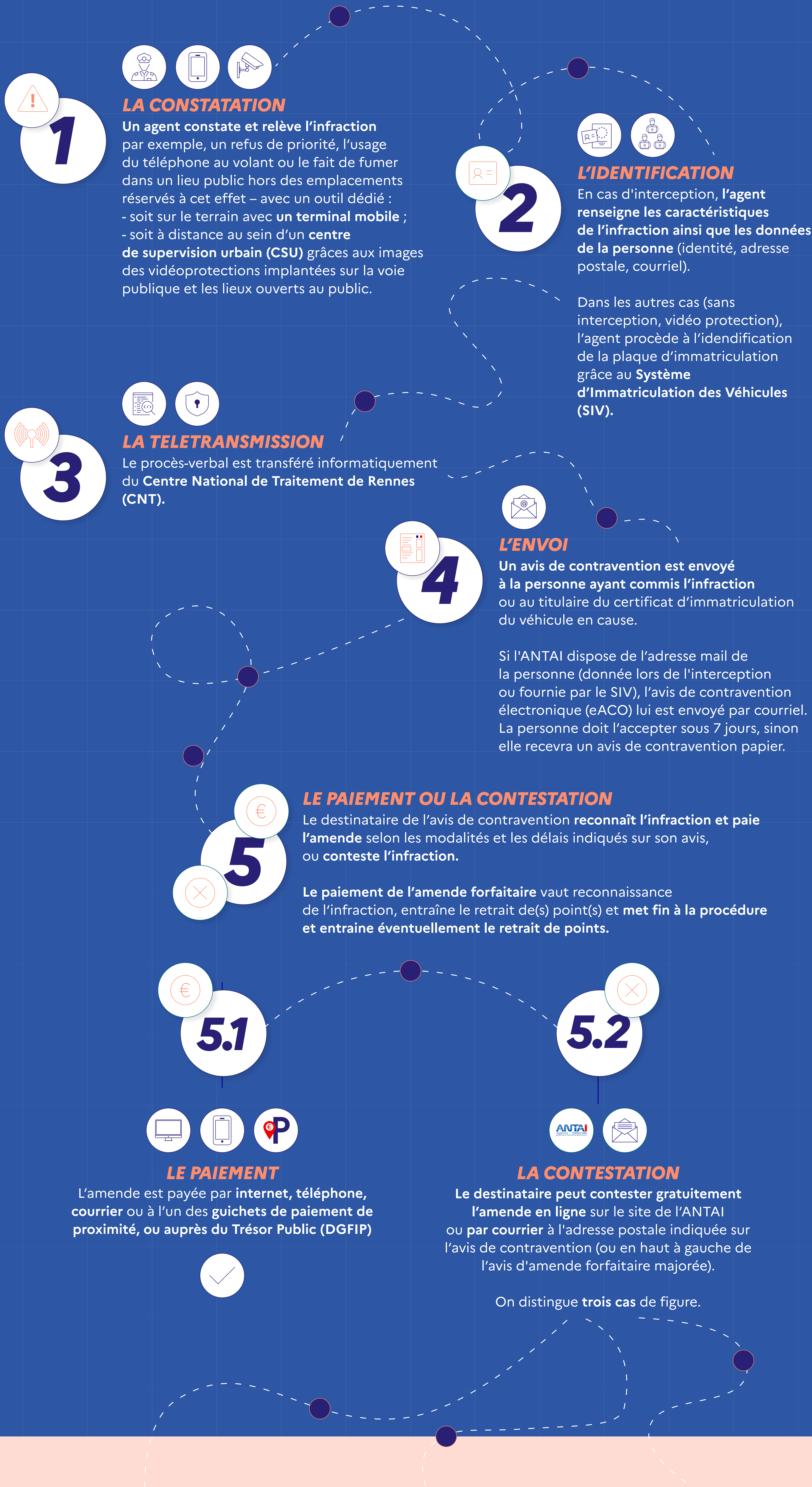


COMPRENDRE LE PROCÈS VERBAL ÉLECTRONIQUE (PVE) DES INFRACTIONS

Découvrez le parcours d'un procès-verbal électronique depuis la constatation de l'infraction jusqu'à la clôture du dossier.



Votre véhicule a été volé, détruit, cédé, vendu ou bien vous êtes victime d'une usurpation de plaques.

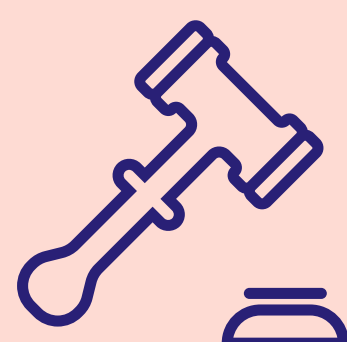
Vous souhaitez désigner un autre conducteur.

Vous avez été intercepté par un agent, ou vous contestez la réalité de l'infraction.



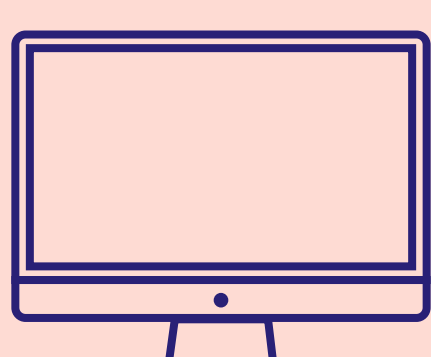
VOTRE CONTESTATION EST EXAMINÉE

par l'Officier du ministère public (OMP) local du lieu de l'infraction.
Cela signifie que l'examen et la décision apportée à votre contestation relève de la compétence de la Justice et non de l'ANTAI.



DÉCISION DE L'OMP LOCAL

Si votre réclamation est recevable, l'Officier du ministère public décidera, soit de vous poursuivre devant le tribunal de police de proximité (dans ce cas, le juge peut vous déclarer pénalement responsable de l'infraction ou prononcer la relaxe), soit de classer sans suite la contravention.
A noter : dans le cas désignation d'un autre conducteur, un **nouvel avis de contravention sera envoyé à la personne désignée** qui pourra payer l'amende.



SUIVI DE VOTRE DOSSIER

L'ANTAI met à votre disposition un parcours en ligne afin de consulter et suivre l'avancement de votre dossier.
Rendez-vous sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Plus d'informations sur le site antai.gouv.fr